

Objet Décision modificative n°2 - Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2023/020 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif

Vu la délibération n°2023/031 du 15 juin 2023 portant décision modificative n°1

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement :

- Afin de procéder au remboursement d'un trop perçu sur la compensation versée par l'Etat pour la suppression de la Taxe d'Habitation, le chapitre 014 doit être abondé de 33 000 €.
- Compte tenu de l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 012 à hauteur de 80 000 €.
- Le montant de la subvention annuelle au CCAS a été revalorisé de 13 000 €, aussi il convient d'augmenter le chapitre 65 du même montant
- Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement enregistre les opérations d'ordre liées aux cessions ainsi que les amortissements des immobilisations. Compte tenu des cessions intervenues et du calcul des amortissements au prorata temporis, il convient d'augmenter les crédits prévus au chapitre 042 de 30 000 €.
- Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) sera diminué de 156 000 € afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

En section d'investissement :

- Le chapitre 040 en recettes d'investissement qui comptabilise les amortissements des immobilisations est augmenté du même montant que le chapitre 042 (30 000 €).
- Le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est diminué dans les mêmes proportions que le chapitre 023 (156 000 €).
- Afin d'équilibrer la section d'investissement à 6 178 104 €, le chapitre 023 est diminué de 126 000 €.

Les modifications proposées peuvent se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2023	DM 2	Après DM
014	0 €	+ 33 000 €	33 000 €
012	9 563 700 €	+ 80 000 €	9 643 700 €
65	1 111 800 €	+ 13 000 €	1 124 800 €
042	845 975 €	+ 30 000 €	875 975 €
023	3 911 486 €	- 156 000 €	3 755 486 €
Total Section	19 716 761 €	0 €	19 716 761 €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2023	DM 2	Après DM
23	2 806 378 €	- 126 000 €	2 680 378 €
Total Section	6 304 104 €	- 126 000 €	6 178 104 €

Section d'Investissement Recettes

Chapitre	BP 2023	DM 2	Après DM
040	845 975 €	+ 30 000 €	875 975 €
021	3 911 486 €	- 156 000 €	3 755 486 €
Total Section	6 304 104 €	- 126 000 €	6 178 104 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La secrétaire,